

Date limite d'envoi des dossiers : 6 août 2026 à 16h

1 - OBJECTIFS DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Direction de la Communication Externe - Pôle Évènementiel – Service Projets Manifestations de la Ville de Marseille sollicite les exploitants de bars mobiles itinérants à manifester leur intérêt en vue de la participation aux événements de la Ville de Marseille.

Seuls les 5 candidats ayant obtenu les meilleures notes pourront être retenus à l'issue de la procédure.

Selon la jauge de l'évènement la Ville de Marseille pourra solliciter 1 ou plusieurs candidat(s) retenu(s). Les lauréats ayant obtenu les meilleures notes seront prioritaires dans l'attribution des emplacements, en tenant compte des disponibilités.

2 - DESCRIPTIF

En prévision de ses prochains événements, la Ville de Marseille souhaite pouvoir recourir à des structures(sociétés / entreprises / auto-entrepreneurs, associations etc.) pour fournir des bars mobiles sur certains de ses événements du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

Exemple d'évènements : Karaoké de l'Été Marseillais (20 000 personnes), Soirée moit moit (3 000 personnes), vernissage d'expositions (300 personnes).

Il est envisagé la participation à environ 10 événements sur une période d'un an (sous réserve d'évolution du calendrier).

3 – LES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE RESPECTANT LES THÉMATIQUES (liste non limitative)

L'essentiel des produits proposés à la vente devront avoir un lien direct avec Marseille, ses environs et le terroir Provençal.

Les candidats devront obligatoirement disposer des licences d'alcool adapté et pourront notamment être proposés à la vente les produits suivants (liste non définitive)

- Bouteilles de vin local rouge, blanc ou rosé
- Bières blondes, blanches et IPA locales
- Bouteilles de vin local rouge, blanc ou rosé
- Apéritif anisé : Ricard, 51, Henri Bardouin, Cristal
- Champagne

- Cocktails divers
- Boissons sans alcool à la demande de la ville : jus de fruits, eaux pétillantes, boissons gazeuses, sodas...

Les candidats devront obligatoirement disposer des licences de consommation d'alcool adaptées au regard des produits souhaitant être proposés à la vente.

4 – LOCALISATION

Les événements se dérouleront sur le territoire de la Ville de Marseille, au sein des équipements municipaux (Espace Muséal Bargemon, musées municipaux, Palais du Pharo, Hôtel de Ville...) ou des espaces publics tels que l'esplanade Gisèle Halimi J4, esplanade Jean Paul II La Major, esplanade Bargemon, Vieux port quai de la Fraternité, Parcs et jardins de la Ville, Place du général de Gaulle...

Cette liste de lieux est non exhaustive, d'autres lieux peuvent être exploités.

5 - DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Les événements organisés par la Ville de Marseille se dérouleront entre le 1er août 2026 et le 31 juillet 2027.

Les exploitants devront occuper leurs emplacements durant toute la durée de chaque événement. Ils pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations juridiques auxquelles ils sont soumis.

Les indications relatives aux phases de montage et de démontage seront mentionnées ultérieurement lors de la sélection des candidats à participer à l'événement et précisées au sein des autorisations qui seront délivrées.

6 - DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION

Chaque exposant se verra délivrer un arrêté d'occupation en vue de l'exploitation du bar mobile pour la durée de chaque événement.

L'ensemble des conditions de fréquentation du site de l'événement, des prescriptions techniques, administratives et réglementaires seront communiquées par le pôle Espace Public et précisées au sein des autorisations qui seront délivrées.

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que les autorisations délivrées présenteront un caractère précaire et révocable.

7 – INFRASTRUCTURES

Des précisions complémentaires s'agissant des montages et des démontages seront formulées a posteriori selon le planning d'occupation définitivement arrêté.

Le candidat devra être autonome sur son installation et disposer du matériel nécessaire à sa prestation (matériel et source d'énergie insonorisée en cas de besoin). Sur la plupart des événements, la Ville fournira la source d'énergie.

Le candidat devra présenter des visuels ou un schéma de son installation. La Ville portera une attention particulière à l'esthétique du projet.

8 - CLAUSES PARTICULIÈRES

- Aucune marque commerciale et/ou affichage publicitaire ne pourra figurer sur l'installation hormis l'identité propre du titulaire, sous réserve de l'accord de la Ville.
- Aucun contenant en verre ne pourra pas être fourni et distribué sur les événements. Des éco-cups avec consignes et/ou gobelets en carton neutre sans marque devront être obligatoirement fournis par le candidat.
- Les fournisseurs devront être propriétaires d'au moins une licence 3 ou 4 (soumise aux conditions d'exploitation détaillées dans le paragraphe 10.5) régulière et à jour, selon la nature des produits proposés à la vente.

9 – DÉTERMINATION DU MONTANT VERSE PAR LES EXPLOITANTS AU TITRE DE L'OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1* du Code général de la propriété des personnes publiques.

A titre indicatif, le montant de la redevance sera calculé sur la base des tarifs extraits de la délibération N°25/0249/VAT du 25 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1er mai 2025 de la délibération de 2025.

Ils se décomposent en fonction des tarifs suivants :

- Code 603 : montage du dossier administratif pour AOT, 1ère installation, forfait de cent un euros et cinquante centimes - 101,50€
- Code 314A : occupation à caractère commercial, dans le cadre d'une opération organisée par la Ville de Marseille : vingt-six euros et vingt-deux centimes - 26,22€ par unité et par jour
 - En cas de mise à disposition de l'électricité, code 110B forfait d'électricité HC (haute consommation) : trois euros - 3€ par jour et par unité
 - En cas de fourniture d'eau, code 312A forfait eau : vingt-cinq euros - 25€ par journée et par unité

Le paiement de la redevance sera adressé à chaque candidat, par titre de recette, à la fin de la période d'exploitation (juillet 2027)

10 – RÈGLES GÉNÉRALES EN VIGUEUR A RESPECTER NOTAMMENT :

10.1 - L'interdiction de l'utilisation de sacs plastiques

En application du décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique, leur utilisation est interdite depuis le 1er janvier 2017.

Les exposants seront tenus d'utiliser des conditionnements et/ou des matières d'emballage responsables à l'exclusion des sacs et des contenant plastiques à usage unique.

10.2 - La gestion des déchets

Il est demandé aux candidats de veiller à la propreté de leur installation et de ses abords durant toute la durée de l'occupation.

Par ailleurs, ils devront assurer le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport, de tous types de déchets et rejets produits à l'occasion de l'activité, vers les plateformes de gestion des déchets, conformément au Code de l'Environnement.

Des containers de tri sélectif pourront mis à disposition des candidats sur chaque site.

10.3 - La collecte et recyclage des fluides usagés et la gestion de l'eau

Une attention particulière sera demandée en cas d'utilisation de fluides dans la présentation des produits mis à la vente.

Aucune évacuation pour eaux usées et des fluides ne pourront être mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et les bacs à graisse. Par conséquent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau.

Tout vidage dans le réseau pluvial, caniveaux ou corbeilles/bacs installés sur le domaine public est formellement interdit.

10.4 - La sécurité

Respect de toutes les consignes de sécurité ;

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé et les marchandises vendues ;
- Respect des dispositions du Code de la Voirie Routière ;
- Se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Présence obligatoire pendant toute la durée de l'évènement ;
- Obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation ;

- Dans le cas où l'activité s'y prête, tous les produits mis à la vente devront strictement être issus de circuits courts. Cette condition s'appliquera pour toutes les activités alimentaires ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
- Le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
- L'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables ;
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) des activités proposées par l'exploitant (non fourni(s) par la Ville de Marseille) ;

10.5 - Les obligations de l'exploitant d'une licence 4 :

- Affichage de la licence : Un panneau de signalisation visible doit être affiché sur le site d'exploitation
- Protection des mineurs : Interdiction stricte de vendre de l'alcool à toute personne mineure (moins de 18 ans). Les mineurs ne peuvent pas non plus être employés dans un débit de boissons. Une pièce d'identité sera exigée en cas de doute.
- Prévention de l'ivresse : L'exploitant est responsable de la prévention de l'ivresse publique lors de la vente. Il doit mettre en place les dispositifs nécessaires.
- Formation du personnel : Il est fortement recommandé de former régulièrement les employés aux règles légales et aux risques liés à la vente d'alcool.

11 - CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les documents /justificatifs suivants sont à transmettre obligatoirement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt

Pour les sociétés :

- un extrait de l'inscription du Registre National des Entreprises en cours de validité de moins de 3 mois à télécharger sur <http://data.inpi.fr> ;
- les statuts de la société ;
- l'identité et la qualité des dirigeants ;
- le compte de résultat et le bilan des trois derniers exercices ; pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire le bilan sur les trois derniers exercices :
- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- les certificats fiscaux de moins d'un mois et sociaux de moins de 6 mois (attestation

de vigilance)

- Ainsi que tout autres documents relevant des certificats fiscaux et sociaux (attestation égalité hommes/femmes, attestation de non emploi de travailleurs étrangers au regard des articles D8254-2 et L5221-2 de Code du Travail)

Pour les associations :

- la parution de création au Journal Officiel ;
- le récépissé préfecture de création ;
- la mise à jour par la préfecture le cas échéant ;
- la composition du conseil d'administration ainsi que l'identité et la qualité des dirigeants en exercice ;
- les statuts en vigueur ;
- le compte de résultat et le bilan des trois derniers exercices ; pour les associations nouvellement créées ne pouvant produire le bilan sur les trois derniers exercices ;
- la liste des différentes ressources dont elles bénéficient (cotisations, subventions, dons, legs, etc.) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- le dernier PV de l'assemblée générale

Pour les auto-entrepreneurs :

- un extrait de l'inscription du Registre National des Entreprises en cours de validité de moins de 3 mois à télécharger sur <http://data.inpi.fr> ou tout autre document équivalent de moins de 3 mois
- les statuts en vigueur ;
- un justificatif d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;

Pour tous les candidats :

La Ville de Marseille sera particulièrement attentive à la qualité des dossiers, les candidats fourniront :

- Un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une candidature, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- Un dossier complet permettant d'apprécier la nature des activités projetées (types de produits vendus, caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels, contrats fournisseurs, preuves de la provenance des produits, carte des tarifs ...) et

comportant notamment, l'ensemble des pièces et justificatifs en réponse aux critères d'analyse, suivants :

- Tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, label, certification, concours, notoriété, expériences, licence...)

- Une photocopie des cartes grises de l'ensemble des véhicules susceptibles de se rendre sur les sites concernés (montage, réapprovisionnement et démontage des installations) et photocopie des attestations d'assurances (en cours de validité) de ces véhicules ;

- Licence de vente d'alcool à jour et strictement adaptée au regard des produits souhaitant être proposés à la vente

- Un bordereau de situation attestant de l'absence de dettes auprès de la Ville de Marseille (fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale, par téléphone au 04 88 49 24 00 ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr) .

12 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La notation des dossiers (sur 100 points) ...sera réalisée sur la base des 4 critères suivants au regard des justificatifs communiqués :

Critère N°1 : Qualité, originalité et diversité des produits - 30 points:

- Nature et origine des matériaux, ingrédients et composants utilisés (ceux originaires de la région PACA et/ou issus de circuits courts seront privilégiés,), originalité des propositions - **20 points** ;
- Adéquation des produits proposés à la vente dans le contexte de l'évènement et l'ancrage local - **10 points** ;

Critère N°2 : Esthétique des installations - 30 points:

- Présentation des produits mis à la vente (photographies, illustrations, projets...)
- Présentation des stands et infrastructures (photographies, illustrations, projets...)

Critère N°3 : Adéquation et adaptabilité – 30 points :

- Adaptabilité selon le type de l'évènement (familial, institutionnel, festif etc...) - **10 points** ;
- Savoir-faire du candidat mis en évidence (diplômes, prix, récompenses, formations ...) - **10 points**
- Moyens humains mis à disposition pour chaque évènement, en fonction de la jauge – **10 points**

Critère N°4 : Inscription de l'activité projetée dans une démarche écoresponsable et/ou environnementale - 10 points ; modalités de gestion des déchets, utilisation de produits recyclables, démarche de développement durable etc..

Selon la jauge et le type de l'évènement, la Ville de Marseille fera appel à 1 ou plusieurs candidats pour le même évènement.

Un examen préalable des dossiers de candidatures sera réalisé afin de vérifier leur recevabilité (date de dépôt, pièces obligatoires à fournir etc.).

Seront sélectionnés les 5 candidats dont les dossiers répondent le mieux à l'ensemble des critères précisés ci-dessus

AVIS AUX CANDIDATS

Les dossiers transmis incomplets pourront être complétés jusqu'à deux jours avant la Commission de sélection. L'ensemble des candidatures seront analysées et classées par ordre du total des points attribués. Seront retenus les 5 candidats ayant obtenu les meilleures notes.

En cas de désistement d'un candidat retenu, celui-ci sera remplacé par le candidat suivant issu de la liste établie.

L'ensemble des structures ayant candidaté (retenues comme non retenues) se verront informées de l'issue de leur candidature.

Ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées par la Ville de Marseille afin de garantir le bon déroulement des événements, dans les meilleures conditions.

À tout moment pour un motif dûment justifié, notamment d'intérêt général, la Ville de Marseille pourra se réserver le droit de ne pas donner suite au présent Appel à manifestation d'intérêt, de l'interrompre ou de le suspendre. Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par la Ville de Marseille.

Enfin, la Ville de Marseille se laisse la possibilité de prévoir la mise en place d'une phase de discussions / d'échanges avec les candidats concernant le contenu des candidatures déposées et préalablement analysées.

13 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE DÉPÔTS DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures devront être déposés par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : ilesieur@marseille.fr en copie adesaqui@marseille.fr et lzerdani@marseille.fr

L'objet du mail devra être intitulé

« Réponse à appel à manifestation d'intérêt « Bars mobiles de la Ville de Marseille »

DAF (Ville de Marseille - DAF - CMCI - 2 rue Henri Barbusse - 13002 Marseille).

Date limite de dépôt des dossiers : 06/08/2026 à 16h00

Renseignements techniques et administratifs :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : Isabelle Lesieur

06 32 87 10 75 / ilesieur@marseille.fr

14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à manifestations. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

Ville de Marseille

Délégué à la protection des données (DPO)

42 avenue Salengro 13003 Marseille.